

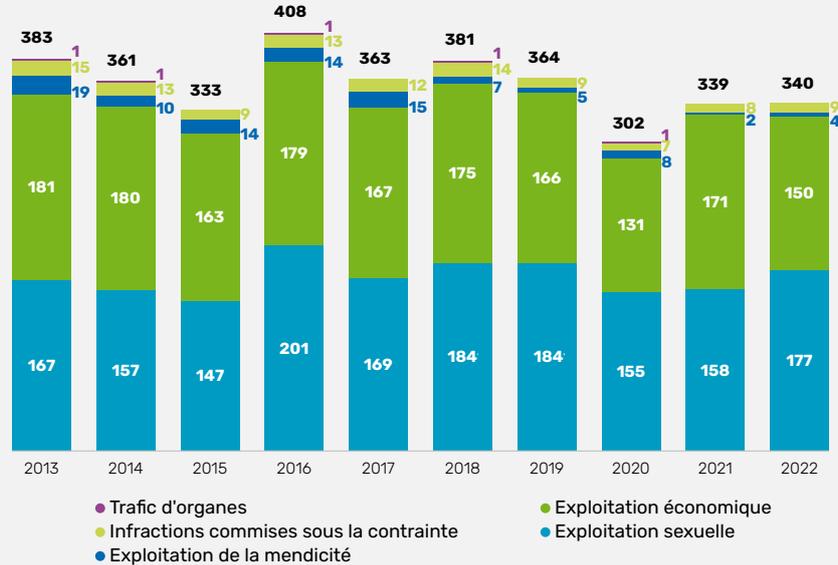
1. Traite des êtres humains

Infractions de traite des êtres humains (données de la police)

Infractions enregistrées en matière de traite des êtres humains 2013-2022

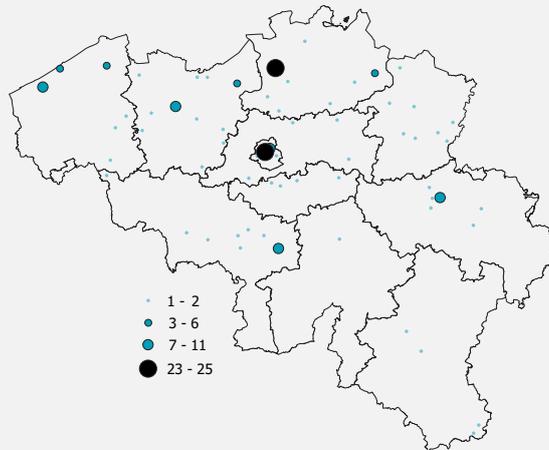
En 2022 :

- 340 infractions liées à la traite des êtres humains ont été détectées par les services de police, soit un niveau comparable à celui de l'année précédente.
- L'exploitation sexuelle (52%) et l'exploitation économique (44%) restent les infractions de traite des êtres humains les plus détectées.
- Cependant, neuf infractions pour des délits commis sous la contrainte et quatre cas d'exploitation de la mendicité ont également été constatés.



En 2022, l'**exploitation sexuelle** a été détectée le plus souvent dans les grandes agglomérations comme Bruxelles-Capitale (46 infractions dans les 19 communes), Anvers (23), Gand (9) et Liège (9).

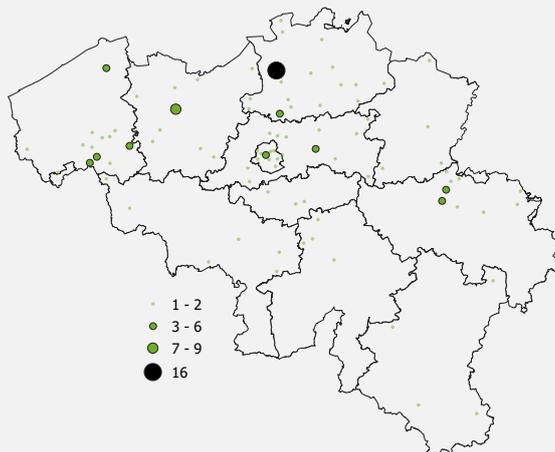
Infractions enregistrées en matière d'exploitation sexuelle



Province	Nombre d'infractions
Bruxelles-Capitale	46
Anvers	34
Flandre orientale	22
Flandre occidentale	20
Hainaut	15
Liège	14
Limbourg	8
Luxembourg	6
Brabant flamand	5
Brabant wallon	5
Namur	2
Total	177

La plupart des infractions de traite aux fins d'**exploitation économique** constatées l'ont été dans les villes d'Anvers (16 infractions), Bruxelles-Capitale (16 infractions dans les 19 communes) et Gand (9). Contrairement à l'exploitation sexuelle, l'expansion géographique est plus prononcée et les infractions enregistrées semblent beaucoup moins liées aux environnements de centres urbains.

Infractions enregistrées en matière d'exploitation économique



Province	Nombre d'infractions
Anvers	36
Flandre occidentale	25
Flandre orientale	18
Brabant flamand	16
Bruxelles-Capitale	16
Liège	15
Hainaut	7
Luxembourg	5
Limbourg	5
Namur	4
Brabant wallon	3
Total	150

Inspection de l'ONSS (équipes ECOSOC) - Traite des êtres humains aux fins d'exploitation économique

Pour présenter le travail des équipes ECOSOC et leur rôle dans la lutte contre la traite des êtres humains, deux indicateurs sont utilisés :

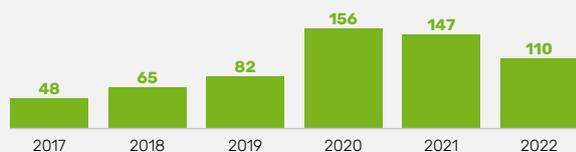
- Le nombre annuel de victimes présumées de traite des êtres humains, émanant d'enquêtes clôturées, qui a été transféré aux autorités judiciaires sur base de rapports criminels ou de procès-verbaux.
- Le nombre de check-lists préparées chaque année. Dans ce cas, une check-list est dressée pour chaque victime présumée dès qu'il y a suffisamment d'indices d'une possible situation de traite, quel que soit le statut de l'enquête (au début, pendant ou à la fin).

» Pour plus d'informations sur les résultats des services d'Inspection de l'ONSS, voir la contribution externe à la fin du présent chapitre.

Toutes les enquêtes clôturées n'ont pas été ouvertes au cours de la même année civile ; certaines enquêtes prennent plusieurs mois ou années pour être bouclées. C'est également la raison pour laquelle le nombre de victimes présumées provenant des enquêtes clôturées n'est pas le même que le nombre de victimes présumées provenant des check-lists.

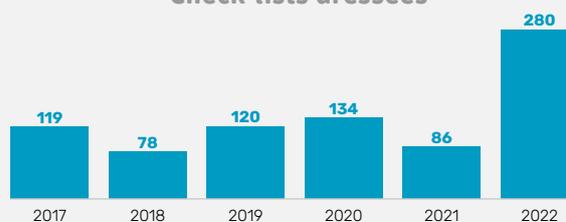


Victimes présumées dans des enquêtes clôturées



En 2022, 110 victimes potentielles de traite ont été référées aux autorités judiciaires après clôture de l'enquête. C'est 25 % de moins qu'en 2021. La grande majorité de ces victimes sont des hommes (100). Comme en 2021, un nombre étonnamment élevé de victimes roumaines étaient employées dans le secteur de l'agriculture et de l'horticulture.

Check-lists dressées



Il y a eu 280 check-lists en 2022, ce qui signifie qu'on a détecté trois fois plus de victimes qu'en 2021. Ce chiffre est fortement influencé par les cas d'exploitation à grande échelle identifiés sur plusieurs chantiers au cours de l'été 2022.

Nationalité	Agriculture et horticulture	Construction	Transport terrestre	Commerce de détail	Garages	Horeca	Travail domestique	Autres	Total
Roumanie	29	7							36
Lituanie			7						7
Slovaquie		7							7
Bulgarie		6							6
Afghanistan				1	4				5
Belgique							5		5
Maroc			1	2			2		5
Brésil			1			1	1	1	4
Nigeria								4	4
Biélorussie			3						3
Côte d'Ivoire							3		3
Ukraine				3					3
Burkina Faso						2			2
Congo							2		2
Érythrée				2					2
Guinée-Bissau							2		2
Inde		2							2
Autres	1	1	1	1	1	2	2	4	12
Total	29	23	13	9	5	5	3	23	110

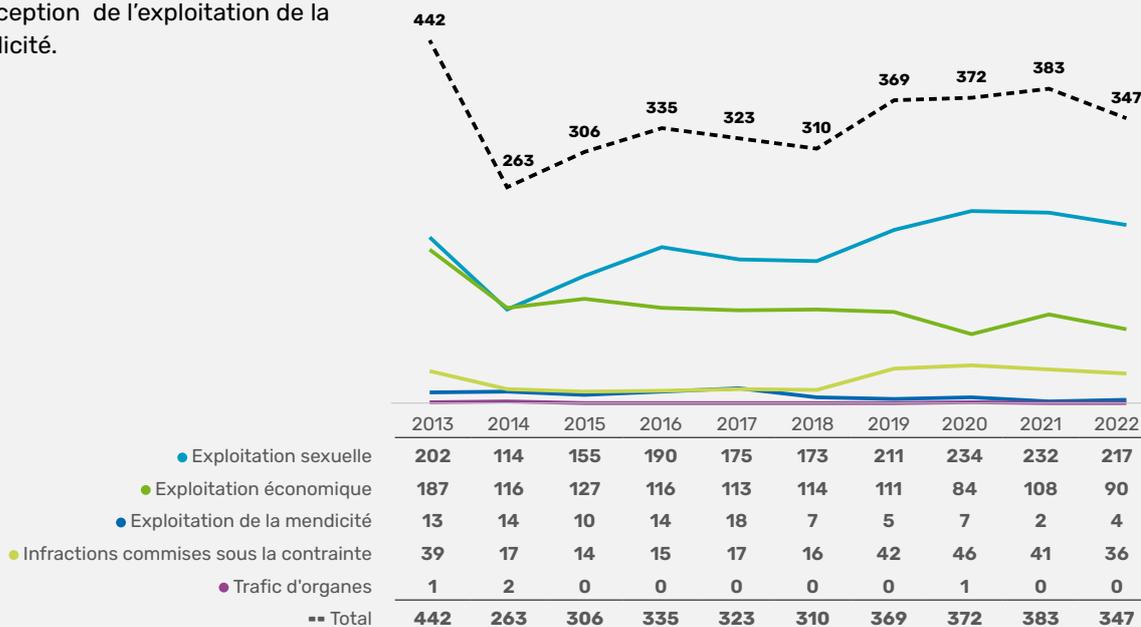
Nationalité	Construction et horticulture	Industrie alimentaire	Commerce de détail	Horeca	Autres services personnels	Transport terrestre	Travail domestique	Nettoyage	Autres	Total
Turquie	87									87
Philippines	43									43
Bangladesh	30									30
Roumanie	26									26
Ukraine	18	3								21
Brésil	8	3		1		1	1	1		15
Maroc	5	2				2			2	11
Slovaquie	7									7
Chine				1	3					4
Iran				2			2			4
Côte d'Ivoire									3	3
Espagne					2		1			3
Pologne	3									3
Afghanistan				1						1
Congo										2
Érythrée				2						2
Guinée										2
Inde	2									2
Pakistan				2						2
Autres	2	1	1	2	3		1		1	11
Total	205	27	9	7	7	5	3	3	11	280

Affaires entrées dans les parquets pour traite des êtres humains

En 2022 :

- Les parquets correctionnels ont reçu 347 affaires pénales liées à la traite des êtres humains, soit à peine moins qu'en 2021.
- Cette légère baisse a été observée pour chaque finalité d'exploitation, à l'exception de l'exploitation de la mendicité.

Une **nouvelle affaire pénale** est ouverte sur base d'un premier procès-verbal (aucune nouvelle affaire pénale n'est ouverte sur base d'un procès-verbal ultérieur). Une nouvelle affaire pénale peut également être ouverte sur base d'une plainte ou d'une constitution de partie civile.



Un tiers des affaires pénales reçues en 2022 était traité sans poursuites pénales au 7 mai 2023

Sur les 347 affaires pénales reçues par les parquets au cours de l'année 2022, 117 affaires étaient traitées sans poursuite pénale au 7 mai 2023.

Dans 90 cas, cette décision a été prise parce que l'affaire ne pouvait pas déboucher sur des poursuites (principalement en raison du manque de preuves ou du fait que les auteurs n'étaient pas identifiables). Dans 27 cas, les poursuites ont été jugées inopportunes.

Remarques méthodologiques

- Il s'agit de données provenant de la base de données du Collège des procureurs généraux au 7 mai 2023.
- Elles portent sur le nombre d'affaires pénales reçues par les parquets correctionnels (y compris le parquet fédéral) et se limitent aux infractions commises par des majeurs.
- Les affaires entrées dans le parquet d'Eupen ne sont enregistrées que depuis le 19 février 2019. Les années précédentes n'ont pas été prises en compte

en raison d'un problème d'harmonisation du système informatique.

- Il existe un risque de double comptage des dossiers transmis à un autre arrondissement pour décision ou lorsqu'ils sont transmis à une division différente du même arrondissement judiciaire.
- Une même affaire peut compter un ou plusieurs prévenus.



Ressort : étendue de la compétence territoriale d'une juridiction. La Belgique se compose de cinq grands ressorts judiciaires, chacun doté d'une cour d'appel. Chaque cour d'appel est compétente pour plusieurs arrondissements judiciaires.



- Anvers → Anvers et Limbourg
- Bruxelles → Bruxelles (Bruxelles et Hal-Vilvorde), Louvain et Brabant wallon
- Gand → Flandre occidentale et Flandre orientale
- Liège → Liège, Eupen, Namur et Luxembourg
- Mons → Hainaut

Ressort d'Anvers

- Le nombre total de nouvelles affaires pénales pour traite des êtres humains est en baisse pour la troisième année consécutive.
- Cette tendance s'explique par la baisse du nombre de nouvelles affaires pénales pour exploitation sexuelle.

Ressort de Bruxelles

- En 2022, 100 nouvelles affaires pénales liées à la traite des êtres humains ont été enregistrées, soit le nombre le plus élevé, tous ressorts confondus.
- La tendance est légèrement à la hausse depuis 2018.
- Presque huit nouvelles affaires pénales sur dix étaient liées à l'exploitation sexuelle (77).

Ressort de Gand

- Le nombre total de nouvelles affaires pénales pour traite des êtres humains reste relativement stable ces dernières années.

Ressort de Liège

- Le nombre total de nouvelles affaires pénales pour traite des êtres humains est en baisse pour la deuxième année consécutive.
- Cette tendance s'explique par la baisse du nombre de nouvelles affaires pénales pour exploitation économique.

Ressort de Mons

- Un grand nombre de nouvelles affaires pénales liées à la traite des êtres humains portaient sur des faits de criminalité forcée, une tendance frappante qui perdure depuis 2019.

Cette tendance singulière a été signalée aux services concernés et fait l'objet d'un examen plus approfondi au moment de la rédaction du présent rapport.

Parquet fédéral

- De plus en plus de nouvelles affaires pénales sont enregistrées par le parquet fédéral, même si les chiffres absolus restent relativement faibles.
- En 2022, toutes les nouvelles affaires pénales portaient sur l'exploitation sexuelle.

Nomenclature des préventions

- | | | |
|--------------------------------|-----|---|
| ■ Exploitation sexuelle | 37L | art. 433quinquies § 1, 1° du Code pénal |
| ■ Exploitation économique | 55D | art. 433quinquies § 1, 3° du Code pénal |
| ■ Exploitation de la mendicité | 29E | art. 433quinquies § 1, 2° du Code pénal |
| ■ Criminalité forcée | 55F | art. 433quinquies § 1, 5° du Code pénal |
| ■ Trafic d'organes | 55E | art. 433quinquies § 1, 4° du Code pénal |



Affaires entrées dans les auditorats du travail pour traite des êtres humains

En 2022 :

- Les auditorats du travail ont reçu 276 affaires pénales liées à la traite des êtres humains, soit près de 20 % de plus qu'en 2021.
- Compte tenu des compétences spécifiques de l'auditorat du travail, ces affaires portent essentiellement sur des cas d'exploitation économique (272).
- Cependant, deux nouvelles affaires pénales ont également été ouvertes pour exploitation sexuelle, une pour trafic d'organes et une pour exploitation de la mendicité.

Affaires entrées dans les auditorats du travail pour traite des êtres humains



Auditorat du travail	Nouvelles affaires d'exploitation économique en 2022
Anvers	68
Gand	67
Bruxelles	51
Liège	35
Hal-Vilvorde	18
Louvain	16
Brabant wallon	9
Hainaut	8
Total	272

En ce qui concerne spécifiquement les affaires d'exploitation économique :

- Les dossiers ont été principalement enregistrés par les auditorats du travail d'Anvers, de Gand (25 % chacun), de Bruxelles (19 %) et de Liège (13 %).
- Les auditorats du travail du Hainaut et du Brabant wallon enregistrent le nombre le plus faible d'affaires pénales reçues, avec respectivement 8 et 9 dossiers.

10% des affaires pénales reçues en 2022 étaient traitées sans poursuites pénales au 7 mai 2023

Sur les 276 affaires pénales reçues par les auditorats du travail au cours de l'année 2022, 28 affaires étaient traitées sans poursuite pénale au 7 mai 2023.

Dans 23 cas, cette décision a été prise parce que l'affaire ne pouvait pas déboucher sur des poursuites en raison du manque de preuves.

Remarques méthodologiques

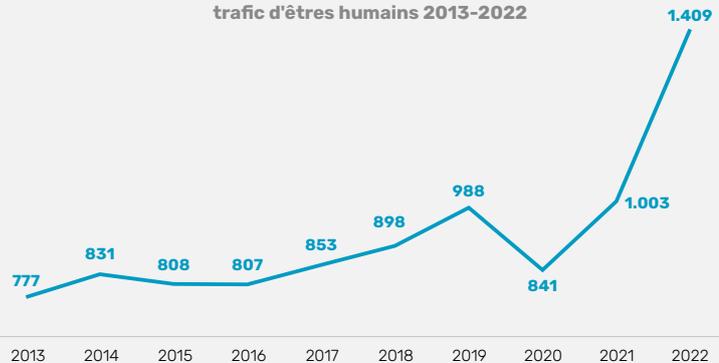
- Il s'agit de données provenant de la base de données du Collège des procureurs généraux au 7 mai 2023.
- Elles portent sur le nombre d'affaires pénales reçues par les auditorats du travail et se limitent aux infractions commises par des majeurs.
- Ces données sont disponibles à partir de 2019.
- Il existe un risque de double comptage des dossiers transmis à un autre arrondissement pour décision ou lorsqu'ils sont transmis à une division différente du même arrondissement judiciaire.
- Une même affaire peut compter un ou plusieurs prévenus.

Signalements auprès des centres spécialisés

Le **nombre** annuel de **signalements** adressés aux centres spécialisés est en très forte augmentation ces dernières années. Ainsi, plus de 1.400 victimes présumées ont été signalées en 2022, soit 40 % de plus que l'année précédente.

Cette forte hausse peut s'expliquer en partie par les cas d'exploitation à grande échelle constatés sur plusieurs chantiers au cours de l'été 2022.

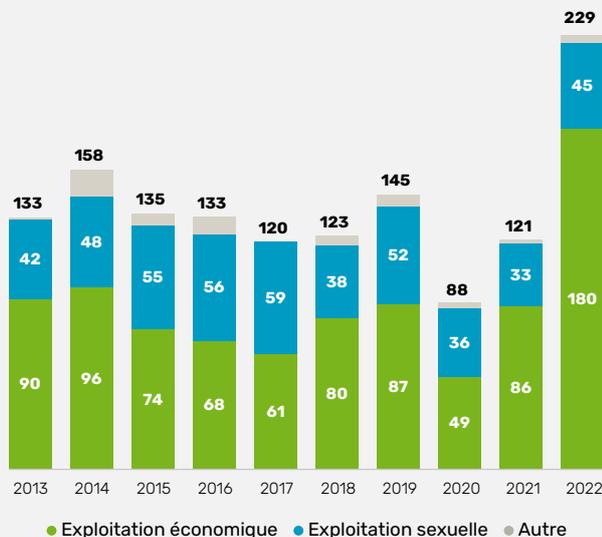
Nombre de signalements de victimes potentielles de traite et/ou trafic d'êtres humains 2013-2022



Source : Payoke, PAG-ASA, Sürnya

Nouveaux accompagnements de victimes de traite des êtres humains initiés par les centres spécialisés

Nombre d'accompagnements de victimes TEH initiés en fonction de la finalité d'exploitation 2013-2022



Jamais les victimes de traite des êtres humains n'ont été aussi nombreuses à intégrer un programme d'accompagnement qu'en 2022.

En 2022 :

- Un accompagnement a été initié pour 228 victimes de traite des êtres humains, presque deux fois plus qu'en 2021. Deux finalités d'exploitation ont été identifiées pour une même victime, celle-ci a donc été comptabilisée deux fois dans la figure (229 au lieu de 228).
- Parmi ces nouveaux accompagnements, on recense un nombre record de **180 victimes d'exploitation économique**, dont les principales nationalités sont les Philippines (67), le Bangladesh (31) et le Maroc (27).
- En outre, **45 victimes d'exploitation sexuelle** ont pu intégrer un programme d'accompagnement, avec pour principales nationalités le Brésil (12), le Nigeria (5) et l'Afghanistan (5). À souligner : quatre des victimes afghanes sont des garçons mineurs.
- Les quatre autres accompagnements ont été initiés pour des victimes de criminalité forcée.

On parle d'**accompagnement** dès que la première phase (période de réflexion) est lancée, donc dès qu'une annexe 15 est délivrée.

» Voir « Documents délivrés par l'Office des étrangers » pour plus d'informations.



Les données relatives aux nouveaux accompagnements ne permettent pas de refléter l'étendue du travail des centres spécialisés.

L'accompagnement peut durer plusieurs années, mais sa durée n'est pas abordée ici en tant qu'indicateur. Les chiffres de l'Office des étrangers sur le renouvellement

des documents dans le cadre des procédures relatives à la traite des êtres humains peuvent toutefois servir d'indicateur à cet égard.

Source : Payoke, PAG-ASA, Sürnya

Nouveaux accompagnements de victimes de TEH initiés en 2022 par type et par nationalité

Nationalité	Exploitation économique				Exploitation sexuelle					Criminalité forcée				Total	
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		X	Femmes		Hommes			
	<18	≥18	<18	≥18	<18	≥18	<18	≥18	<18	≥18	<18	≥18			
Philippines			67										67		
Bangladesh			31										31		
Maroc	3		24	1	1		1						30		
Afghanistan			9			4	1						14		
Brésil			1		12								13		
Roumanie	1		3	1	3								8		
Nigeria	1		2		5								8		
Côte d'Ivoire			6										6		
Iran	2		2										4		
Ukraine	2		1										3		
Serbie	1									2			3		
Pérou					2				1				3		
Ghana			2		1								3		
Espagne	1		1		1								3		
Chine			2		1								3		
Pays-Bas	2				1								3		
Algérie			2										2		
Angola			1		1								2		
Tunisie			1	1									2		
Soudan			1										1		
Hongrie					1								1		
Palestine			1										1		
Belgique					1								1		
Sénégal			1										1		
Madagascar					1								1		
Suriname			1										1		
Bénin					1								1		
Éthiopie			1										1		
Vénézuela					1								1		
Rwanda							1						1		
Congo Brazzaville			1										1		
Irak			1										1		
Bosnie-Herzégovine										1			1		
Colombie			1										1		
Syrie			1										1		
Albanie												1	1		
Guinée			1										1		
Equateur	1												1		
Pakistan			1										1		
Niger					1								1		
Total	0	14	0	166	6	31	4	3	0	1	3	0	0	1	229

Victimes de traite des êtres humains entrées dans la procédure (OE)

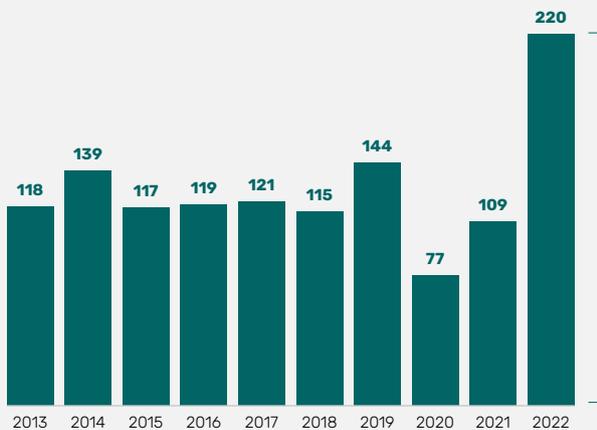
En Belgique, les victimes de traite des êtres humains qui acceptent de coopérer avec les autorités judiciaires peuvent bénéficier d'un statut de séjour spécifique (articles 61/2 à 61/5 de la loi sur les étrangers).



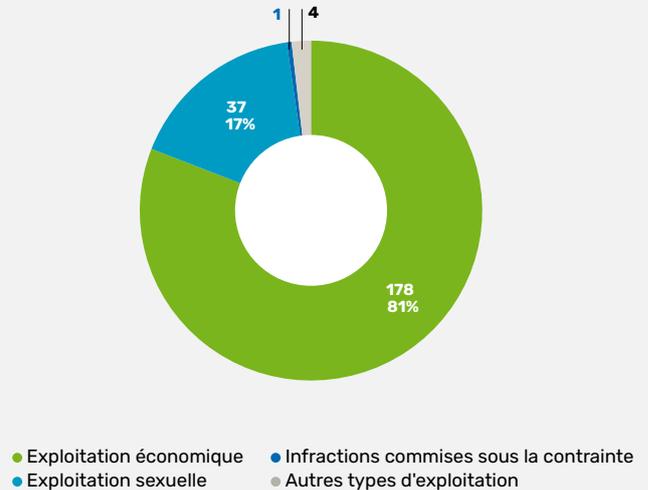
Et ce, à trois conditions fondamentales, à savoir que la victime :

- coopère à l'enquête criminelle sur la traite des êtres humains ;
- coupe tout contact avec l'exploiteur ;
- accepte d'être accompagnée par l'un des centres spécialisés.

Nombre de victimes de traite des êtres humains entrées dans la procédure



Victimes de TEH ayant intégré la procédure en 2022, par type d'exploitation



Le nombre de victimes de la traite des êtres humains qui sont entrées dans la procédure a doublé, avec un accent particulier sur l'exploitation économique.



La catégorie « **autres types d'exploitation** » correspond aux cas pour lesquels le type d'exploitation n'est pas encore clairement identifié lors de la 1^{ère} demande.

En 2022 :

- 220 victimes de traite ont intégré la procédure, soit deux fois plus que l'année précédente.
- Ce doublement se produit très majoritairement parmi les victimes d'exploitation économique (178 personnes) et s'inscrit donc dans le cadre des cas d'exploitation à grande échelle observés sur plusieurs chantiers au cours de l'été 2022.
- Par ailleurs, 37 victimes d'exploitation sexuelle ont également intégré la procédure, un chiffre relativement stable au cours des dernières années. Une victime a été contrainte de commettre des délits.
- Selon les données de l'OE, aucune victime de trafic d'organes ou de l'exploitation de la mendicité n'a intégré la procédure en 2022. En revanche, il y est fait référence à 4 victimes d'un « autre type d'exploitation ».

Remarque : l'Office des étrangers ne souhaite pas divulguer certaines informations afin de prévenir toute identification des personnes impliquées.

Parmi les 178 victimes de TEH aux fins d'exploitation économique en 2022 :

- La grande majorité des victimes sont des hommes (168), bien qu'il soit également question de 10 femmes.
- En ce qui concerne la nationalité de ces victimes, on recense un groupe important de Philippins (67), des Bangladais (32) et des Marocains (26). Le nombre relativement élevé de victimes de nationalités philippine ou bangladaise contraste fortement avec la décennie écoulée. Entre 2013 et 2021, deux Philippins et sept Bangladais au total avaient intégré la procédure.

Parmi les 37 victimes de TEH aux fins d'exploitation sexuelle en 2022 :

- Il s'agit principalement de victimes féminines (31), bien qu'il y ait également 6 victimes masculines.
- En termes de nationalité, il s'agit d'un groupe important de victimes brésiliennes (11), puis nigérianes (6) et roumaines (4).

Victimes de TEH entrées dans la procédure, par âge, sexe et type d'exploitation

		0-17	18-25	26-30	31 ans et +	Total	Hommes	Femmes
Exploitation sexuelle	2019	3	28	12	9	52	3	49
	2020	0	7	12	7	26	3	23
	2021	1	6	7	12	26	2	24
	2022	3	13	11	10	37	6	31
Exploitation économique	2019	7	13	11	57	88	65	23
	2020	2	8	6	32	48	37	11
	2021	5	9	14	52	80	62	18
	2022	4	9	20	145	178	168	10
Exploitation de la mendicité	2019	1	1	0	1	3	1	2
	2020	0	1	0	0	1	0	1
	2021	0	1	0	0	1	0	1
	2022	0	0	0	0	0	0	0
Infractions commises sous la contrainte	2019	0	0	0	0	0	0	0
	2020	0	0	0	0	0	0	0
	2021	0	0	0	0	0	0	0
	2022	0	0	0	1	1	1	0
Autres types d'exploitation	2019	0	0	1	0	1	0	1
	2020	2	0	0	0	2	0	2
	2021	1	0	0	1	2	2	0
	2022	3	1	0	0	4	3	1
Total	2019	11	42	24	67	144	69	75
	2020	4	16	18	39	77	40	37
	2021	7	16	21	65	109	66	43
	2022	10	23	31	156	220	178	42

Documents délivrés par l'Office des étrangers à des victimes de traite et de trafic d'êtres humains

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
OQT 45 jours	28	32	17	10	3	0	0	0	0	0	
Annexe 15	0	0	0	0	20	44	43	16	42	49	
Attestation d'immatriculation (AI)	117	133	114	116	112	113	136	80	98	204	
Prorogation AI	15	11	22	26	31	19	16	7	6	4	
Traite des êtres humains/Trafic d'êtres humains	Carte A	98	84	90	84	97	91	108	78	62	140
	Prorogation Carte A	458	443	425	413	383	348	370	384	398	395
	Carte B	44	33	36	49	50	61	42	29	25	35
Humanitaire	Carte A	2	2	6	2	0	3	3	5	0	1
	Prorogation Carte A	31	30	29	20	29	20	26	34	40	49
	Carte B	24	21	36	22	23	18	26	13	22	14
Total	817	789	775	742	748	717	770	646	693	891	

En 2022 :

- L'Office des étrangers a pris 891 décisions positives de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour. Celles-ci concernent des nouvelles victimes à partir de 2022, mais aussi celles des années précédentes qui sont en procédure de reconnaissance du statut de victime et vis-à-vis desquelles une ou plusieurs décisions ont été prises précédemment.
- De très nombreuses attestations d'immatriculation et cartes A ont été attribuées, plus de deux fois plus qu'en 2021. Ce doublement s'explique en grande partie par le fait que plusieurs nationalités (comme les Philippins et les Bangladais) sont apparues comme victimes dans les cas d'exploitation à grande échelle identifiés sur plusieurs chantiers au cours de l'été 2022.

Annexe 15

Lorsque la victime se présente à l'un des centres spécialisés, ce document de séjour est demandé par le centre. L'annexe 15 est valable pendant 45 jours et couvre la période dite de réflexion. Durant ce délai, la victime a le temps de décider soit de coopérer à l'enquête pénale, soit d'abandonner cette procédure. Si la victime porte directement plainte ou fait des déclarations contre les auteurs, ce document n'est pas demandé, mais on demande immédiatement une attestation d'immatriculation (AI). Depuis le 21 mai 2017, l'annexe 15 remplace l'ordre de quitter le territoire (OQT) – 45 jours. Le type de document est modifié tandis que la base juridique et les conditions d'obtention restent inchangées.

Attestation d'immatriculation

Si la victime décide de coopérer à l'enquête pénale (faire des déclarations et/ou déposer une plainte), le centre demande une attestation d'immatriculation. Elle est valable pour une période de trois mois et peut être prolongée une fois pour trois mois supplémentaires, à condition que le dossier soit toujours en cours au parquet.

Carte A

Ce titre de séjour est valable six mois et est délivré sous diverses conditions, notamment celle que le magistrat accepte la qualification de victimisation. Elle peut être prolongée pour la même durée tant que la procédure judiciaire est en cours.

Carte B

L'autorisation de séjour pour une durée indéterminée est attribuée si les déclarations ou la plainte de la victime ont abouti à une condamnation ou si les charges de traite ou de trafic avec circonstances aggravantes ont été retenues dans le réquisitoire du parquet ou de l'auditorat.

Régularisation humanitaire

Le ministre ou son mandataire peut décider de régulariser le séjour d'une victime en vertu de son pouvoir discrétionnaire.



Condammations définitives pour traite des êtres humains

En 2021, 114 condamnations définitives ont été prononcées pour traite des êtres humains, soit 11 de plus qu'en 2020, année marquée par le coronavirus, et d'un niveau comparable à celui de la période comprise entre 2017 et 2019.

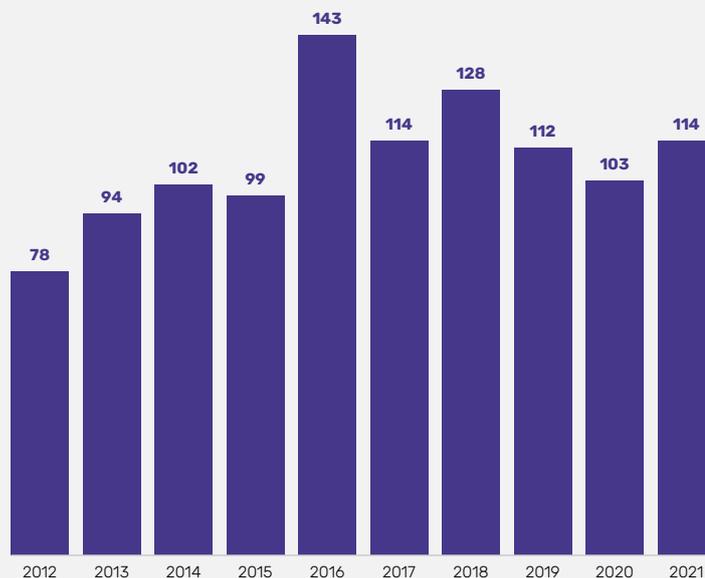
Étant donné qu'une condamnation peut s'assortir de plusieurs peines, le nombre total de peines est plus élevé que le nombre de condamnations. Ainsi, 377 peines ont été prononcées en 2021.

90% de toutes les condamnations se soldent par une peine de prison combinée à une amende (avec ou sans sursis).

Dans 94 cas, la personne condamnée a été déchue de ses droits civils et dans 57 cas, il y a eu confiscation.

D'autres formes de peines ne sont prononcées que sporadiquement.

Nombre de condamnations définitives pour traite des êtres humains

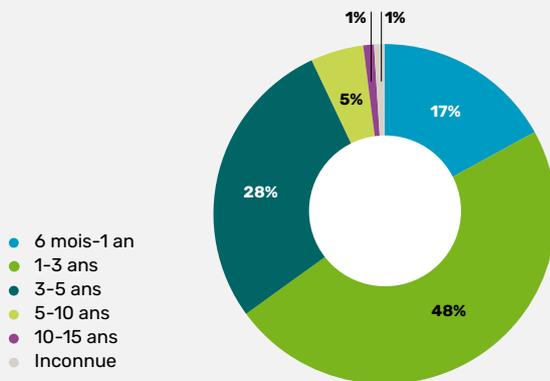


Peines principales	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Peine de prison	72	82	93	94	128	93	120	100	97	104
Sans sursis	36	45	37	41	40	44	63	43	42	46
Avec sursis (partiel ou total)	36	37	56	53	88	49	57	57	55	58
Amende	71	85	99	82	132	109	126	103	97	105
Sans sursis	43	54	62	49	73	58	83	51	54	48
Avec sursis (partiel ou total)	28	31	37	33	59	51	43	52	43	57
Confiscation	31	40	58	53	64	39	67	58	38	57
Déchéance des droits (art. 31 du code pénal)	58	57	73	53	115	71	102	85	77	94
Peine de travail	0	3	3	1	6	2	1	4	0	5
Autres	5	11	3	3	4	7	19	14	12	12
Total	237	278	329	286	449	321	435	364	321	377

Remarques méthodologiques

- Ces chiffres concernent le nombre de condamnations définitives, qui ne peuvent donc plus faire l'objet d'un recours.
- Le type d'exploitation n'étant pas connu pour chaque condamnation, ces données sont présentées sous forme agrégée.
- Plusieurs dossiers sont introduits dans la base de données avec quelques mois de retard, ce qui explique pourquoi les données de 2022 ne sont pas encore disponibles.
- Ces données correspondent à une situation arrêtée au 16 mai 2023.

Durée des peines de prison prononcées en 2021
(avec et sans sursis)



En ce qui concerne la durée des peines de prison prononcées :

- Plus de 3 peines de prison sur 4 sont des peines d'emprisonnement de 1 à 5 ans.
- Des peines de prison de 5 à 10 ans ont été prononcées dans cinq cas.
- Une peine de prison de 10 à 15 ans a été prononcée dans un cas.

Principales nationalités des personnes condamnées pour traite des êtres humains en 2021

Nationalité	2021
Belgique	42
Inconnue	11
Roumanie	10
Bulgarie	8
Italie	4
Nigeria	4
Turquie	4
Albanie	3
Espagne	3
France	3
Maroc	3
Tchéquie	3
Pays-Bas	2
Autres	14
Total	103

À l'instar des années précédentes, 2021 connaît un grand nombre de condamnés dont la nationalité est inconnue. Il est ainsi impossible de connaître la nationalité de 11 % des condamnés. Parmi les autres personnes condamnées, pas moins de 26 nationalités différentes sont répertoriées.

À l'instar des années précédentes, la nationalité belge est fortement représentée (41 % des cas). Les autres nationalités majeures sont la Roumanie et la Bulgarie.